



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES VOSGES

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DES PROCEDURES
ENVIRONNEMENTALES

EG

ARRETE

N° 2816/2007

**autorisant la SOCIETE DES CARRIERES REUNIES DE L'EST
à reprendre l'exploitation d'une carrière à Rouvres-la-Chétive en lieu et place
de la SOCIETE DES CALCAIRES DE L'EST.**

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code Minier,

VU le Code de l'Environnement,

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012/94 du 19 septembre 1994 modifié par l'arrêté préfectoral n° 3439/2003 du 17 décembre 2003 autorisant la SOCIETE DES CALCAIRES DE L'EST, dont le siège social est situé 6, rue André Kiener – BP 11440 à 68014 COLMAR CEDEX, à exploiter une carrière à ciel ouvert de pierres calcaires sur le territoire de la commune de Rouvres-la-Chétive,

VU la lettre du 11 juin 2007 par laquelle la SOCIETE DES CALCAIRES DE L'EST s'engage à apporter à la nouvelle SOCIETE DES CARRIERES REUNIES DE L'EST, créée par la SOCIETE ROUTIERE ET DE DRAGAGES DE L'EST et la SOCIETE DES CALCAIRES DE L'EST et dont le siège social est Plaine de Socourt à 88130 CHARMES, les droits attachés à l'arrêté préfectoral n° 2012/94 du 19 septembre 1994 modifié par l'arrêté préfectoral n° 3439/2003 du 17 décembre 2003 susvisé,

VU le rapport et le projet d'arrêté du 19 juillet 2007 de l'Inspecteur des installations classées soumis à l'avis de la formation spécialisée dite « des carrières » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites,

VU l'avis favorable de cette instance, lors de sa séance du 2 octobre 2007,

VU le projet d'arrêté adressé, pour observations éventuelles, à la SOCIETE ROUTIERE ET DE DRAGAGES DE L'EST et à la SOCIETE DES CALCAIRES DE L'EST, le 9 octobre 2007,

CONSIDERANT qu'aucune remarque n'a été formulée sur ce projet,

CONSIDERANT le fait que la nouvelle SOCIETE DES CARRIERES REUNIES DE L'EST se substitue à la SOCIETE DES CALCAIRES DE L'EST dans les droits et obligations attachés à l'autorisation d'exploiter la carrière de Rouvres-la-Chétive,

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture des Vosges.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

La SOCIETE DES CARRIERES REUNIES DE L'EST, dont le siège social est Plaine de Socourt à 88130 CHARMES, se substitue à la SOCIETE DES CALCAIRES DE L'EST dans les droits et obligations attachés à l'arrêté préfectoral n° 2012/94 du 19 septembre 1994 modifié par l'arrêté n° 3439/2003 du 17 décembre 2003.

ARTICLE 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy, selon les modalités et les délais prévus à l'article L. 514-6 du Code de l'Environnement.

ARTICLE 3

La Secrétaire Générale de la Préfecture des Vosges, le Sous-Préfet de Neufchâteau, l'Inspecteur des Installations Classées et le Maire de Rouvres-la-Chétive sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SOCIETE DES CARRIERES REUNIES DE L'EST et dont copie sera déposée à la mairie de Rouvres-la-Chétive et pourra y être consultée. Un exemplaire sera également affiché à la mairie précitée pendant une durée minimum d'un mois et en permanence, de façon visible dans la carrière, par les soins de l'exploitant. Un avis sera par ailleurs inséré, par les soins du Préfet des Vosges et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux diffusés dans le département des Vosges.

Epinal, le 26 OCT. 2007

Le Préfet,

Pour le Préfet et par déléguation,
La Secrétaire Générale de la Préfecture,

Dominique CONCA



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES VOSGES

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DES PROCEDURES
ENVIRONNEMENTALES

RECEPISSE

délivré en vertu du Code de l'Environnement.

**LE PREFET DES VOSGES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

donne récépissé à la SOCIETE ROUTIERE ET DE DRAGAGES DE L'EST et à la SOCIETE DES CALCAIRES DE L'EST, de leur déclaration du 27 juin 2007, relative à la reprise au compte de la SOCIETE DES CARRIERES REUNIES DE L'EST qu'elles ont créée, dont le siège social est situé Plaine de Socourt à CHARMES (88130), de l'exploitation de l'installation de traitement de matériaux sise au lieudit « Les Lavières » sur le territoire de la commune de Rouvres-la-Chétive, et réglementée, au titre de la législation sur les installations classées, par l'arrêté préfectoral n° 1275/82 du 15 juin 1982.

Epinal, le 26 OCT. 2007

Le Préfet,

Pour le Préfet et par déléation,
La Secrétaire Générale de la Préfecture,

Dominique CONCA